

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE
L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION

**Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2004/22/CE du
Parlement européen et du Conseil sur les instruments de mesure ⁽¹⁾***[Publication des références à des documents normatifs élaborés par l'OIML et de la liste des parties de ces documents
correspondant aux exigences essentielles (conformément à l'article 16, paragraphe 1, de la directive)]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2009/C 268/01)

MI-002: Compteurs de gaz

en relation avec:

— OIML R 137-1 2006

Exigences essentielles de la directive (Annexe I et annexe MI-002)	OIML R 137-1 (2006)	Commentaire
Annexe I		
1.1	5.3.1	Couverte
1.2	7.4.15 tableau 6, A.1	Couverte
1.3	7.3.5	Couverte
1.3.1	5.1, A.4.2.1, A4.2.2	Couverte
1.3.2		
a) M1 a) M2	7.4.13, A.5.1, A.5.2	Couverte
a) M3		Sans objet
b)	7.4.13	Couverte pour les compteurs jusqu'à 10 kg
1.3.3		
a) E1	7.4.15, A.6.1.1, A.6.1.2, A.6.2, A.6.3, A.6.4, A.7.3, A.7.4, A.7.5	Couverte
a) E2		Sans objet
a) E3		Sans objet
b)	7.4.15	Couverte
1.3.4	7.4.15, A.7	Couverte pour la fluctuation de la tension
1.4		

⁽¹⁾ JO L 135 du 30.4.2004.

Exigences essentielles de la directive (Annexe I et annexe MI-002)	OIML R 137-1 (2006)	Commentaire
1.4.1	5.3.1, 7.4, A.1	Couverte pour la classe 0.5 ou si les erreurs maximales tolérées sont respectées au cours de l'application de grandeurs d'influence
1.4.2	A.4.2.1, A.4.2.2	Couverte
2		Sans objet
3	7.4.4	Couverte
4	6.1.3	Couverte
5	7.4.9	Couverte
6	3.1.1, 6.5	Couverte
7		
7.1	3.1.4, 4.3.1	Couverte
7.2	3	Couverte
7.3	7.4.11	Couverte pour les compteurs mécaniques
7.4		Sans objet
7.5	3.1.1, 3.1.4	Couverte
7.6	6.2.1, 7.3.5, 7.4.16, 4.2.4.x	Couverte, sauf pour la procédure d'essai
8		
8.1	6.3.1, 4.3.4.2	Couverte
8.2	4.3.14.3.3	Couverte
8.3	7.4.16, 4.2.4, 4.3.4.1	Couverte
8.4	4.3.1, 7.4.1.16	Couverte
8.5	6.1.1	Couverte
9		
9.1	4.2.1	Couverte, sauf pour les informations concernant les dispositifs supplémentaires
9.2	4.2.1	Couverte
9.3	4.2	Couverte, sauf pour les informations figurant sur les plaques signalétiques
9.4		Sans objet
9.5	6.2.2, 6.1.1	Couverte
9.6		Sans objet
9.7	4.1	Couverte
9.8	4.2	Couverte
10		
10.1	6.1.1	Couverte
10.2	6.1.1	Couverte
10.3	2.1.10, 6.3	Couverte
10.4		Sans objet
10.5	3.1.5	Couverte

Exigences essentielles de la directive (Annexe I et annexe MI-002)	OIML R 137-1 (2006)	Commentaire
11		
11.1		Sans objet
11.2		Sans objet
12		Couverte
Annexe MI-002		
Définitions	2.1.1, 2.3.3, 2.3.2, 2.3.4, 2.4.4 & 7.4.11	Couverte
1	7.3.5	Couverte
1.1	5.2	Couverte pour la classe 1.5 si $Q_{\max}/Q_{\min} \geq 150$ Couverte pour la classe 1.0 si $Q_{\max}/Q_{\min} \geq 20$
1.2		Non couverte
1.3	5.1	Couverte
1.4	5.1	Couverte, sauf pour trois gammes de température dans OIML R137-1
1.5	4.2.4	Couverte
2		
2.1	5.3.3	Couverte, sauf pour l'exigence sur les erreurs de même signe visée au point 2.1 de l'annexe MI-002
2.2	5.3.4	Couverte si la température sélectionnée se situe entre 15 °C et 25 °C
3		
3.1		
3.1.1	7.4.15	Couverte
3.1.2	7.4.15	Couverte
3.1.3	7.4.15, 2.2.10	Couverte pour la première clause de l'exigence
3.2	7.4.8	Couverte
4		
4.1		
4.1.1	7.4.9	Couverte
4.1.2	7.4.9	Couverte
4.2		
4.2.1	7.4.9	Non couverte
4.2.2	7.4.9	Non couverte
5		
5.1	6.4.2	Non couverte
5.2	6.4.4	Couverte par l'une des alternatives
5.3	6.1.2	Non couverte
5.4	3.4, 7.4.5	Couverte

Exigences essentielles de la directive (Annexe I et annexe MI-002)	OIML R 137-1 (2006)	Commentaire
5.5	6.2.1	Couverte
5.6	3.2, 7.4.5	Couverte
6	4.1	Couverte si l'unité kg ou m ³ est utilisée

Note:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre le document OIML R 137-1 et la disposition concernée de la directive 2004/22/CE.

L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence du document OIML R 137 est identique à celle de la directive; ou
- l'exigence du document OIML R 137 est plus stricte que celle de la directive; ou
- l'exigence du document OIML R 137-1 satisfait en totalité aux exigences de la directive (même lorsque la directive autorise d'autres alternatives);
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive n'est pas compatible avec l'exigence correspondante de OIML R 137-1 ou n'est pas incluse dans ce document.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive n'est pas pertinente pour les compteurs de gaz.

MI-002: Dispositifs de conversion de volume

en relation avec:

- OIML R 140 2007

Directive 2004/22/CE Exigences essentielles de l'annexe I et de l'annexe MI-002	OIML R 140 (2007)	Commentaire
Annexe I		
1.1	T.2.6; T.3.4; 9.1.1	Couverte
1.2	T.2.16; T.2.17.2; 9.1.2; A.1	Couverte pour les perturbations
1.3	T.1.22; 7.1.3; A.2; A.4	Couverte à condition que le fabricant précise toutes les informations nécessaires
1.3.1	7.1.3; A.4.1; A.4.2; T.1.22	Couverte
1.3.2 a)		
M1 M2	7.1.3; A.4.4	Couverte pour les vibrations
M3		Sans objet
1.3.2 b)	7.1.3.1; A.4.4	Couverte pour les vibrations
1.3.3 a)		
E1	7.1.3; 10.2.8; A.4; A.4.5.a; A.4.5.b; A.4.6; A.4.7; A.4.8; A.4.11; A.4.12; A.4.13	Couverte
E2		Sans objet
E3		Sans objet
1.3.3 b)	A.4	Couverte, sauf pour les brèves interruptions en cas de courant continu
1.3.4	6.4.9; A.4; A.4.9; A.4.10	Couverte, sauf pour les variations de la fréquence secteur et les champs magnétiques à fréquence industrielle
1.4		
1.4.1	A.1; A.4	Couverte si une approche modulaire est utilisée
1.4.2	A.4.4	Couverte
2		Sans objet

Directive 2004/22/CE Exigences essentielles de l'annexe I et de l'annexe MI-002	OIML R 140 (2007)	Commentaire
3		Non couverte
4	8.2.1.3; 8.6.1.3	Couverte
5	9.1.1; 9.1.2; 9.1.3	Couverte
6	9.1.1; 9.1.2; 9.1.3; 9.1.5; 9.3	Couverte
7		
7.1	7.6	Couverte
7.2	7.3.4; 8.5; 8.6; 8.7	Couverte
7.3	9.3.5; 9.3.6	Couverte
7.4		Sans objet
7.5	8.6.1.1; 8.6.1.2	Couverte
7.6	9.3; 10.2.3	Couverte, sauf pour la procédure d'essai
8		
8.1	7.1.1.1; 7.1.1.2; 7.3.2; 8.6.1.4; 8.6.1.5	Couverte
8.2	7.6	Couverte
8.3	7.6.2; 10.2.3	Couverte, sauf pour l'identification du logiciel sur l'instrument
8.4	7.6.2	Couverte
8.5	7.1.4.6; 8.7.2	Non couverte
9		
9.1	7.5.1; 7.5.2; 7.1.1.2	Couverte pour les informations figurant sur les plaques signalétiques
9.2		Sans objet
9.3	7.5.1; 10.2.3; 10.2.8.2	Couverte
9.4		Sans objet
9.5	8.2.1.2; 7.1.4.1	Couverte
9.6		Sans objet
9.7	5.1	Couverte
9.8	7.5.1	Couverte
10		
10.1	8.2.1.1	Couverte
10.2	7.1.4.1; 7.1.4.3; 8.2.1.1	Couverte
10.3	T.1.5; 8.3; 8.4	Couverte
10.4		Sans objet
10.5		Couverte à condition que le dispositif de conversion de volume soit équipé d'un affichage local
11		
11.1		Sans objet
11.2	7.1.4.6; 8.7.2; 9.1.5	Couverte

Directive 2004/22/CE Exigences essentielles de l'annexe I et de l'annexe MI-002	OIML R 140 (2007)	Commentaire
12		Couverte
Annexe MI-002		
Définitions	1.1; 2; 6.3; 7.3; 8.5; 8.6	Couverte
Compteurs de gaz Dispositif de conversion Débit minimal Débit maximal Débit de transition Débit de surcharge Conditions de base	T.1.9; T.1.12; 7.3.2.1; T.1.14; 7.3.1	Couverte
1	7.1.2.1; 8.6.1.1; 9.3.6	Non couverte
1.1		Sans objet
1.2		Non couverte
1.3	7.3; 7.5.1	Couverte
1.4	7.1.3; A.4.1; A.4.2; T.1.22	Couverte
1.5	7.1.3; A.4; A.4.9; A.4.10; T.1.22	Couverte
2		
2.1		Sans objet
2.2		Sans objet
3		
3.1		
3.1.1	T.2.17.2; T.2.17.4; 9.1.2; 9.1.3; 9.1.4	Couverte
3.1.2	9.1.1; 9.1.2; 9.1.3; 9.1.5; 9.3.6	Couverte
3.1.3	T.2.17.2	Couverte
3.2		Sans objet
4		
4.1		
4.1.1		Sans objet
4.1.2		Sans objet
4.2		
4.2.1		Sans objet
4.2.2		Sans objet
5		
5.1	9.2.1	Non couverte
5.2	9.2.2	Couverte lorsque la batterie a une durée de vie de 5 ans
5.3		Sans objet
5.4		Sans objet
5.5		Sans objet

Directive 2004/22/CE Exigences essentielles de l'annexe I et de l'annexe MI-002	OIML R 140 (2007)	Commentaire
5.6		Sans objet
6	5.1	Couverte, sauf si la masse est exprimée en tonnes
7	7.3.1; 10.2.2	Couverte
8	6.3.3	Couverte à condition que la température ambiante soit maintenue dans une plage de +/- 3° dans des conditions de référence et sauf pour la classe C du document OIML R 140
9		
9.1	9.3.6	Couverte
9.2	7.1.4; 8.2; 8.7.1	Couverte uniquement pour les paramètres et à condition que le dispositif de conversion soit équipé d'un affichage local

Note:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre le document OIML R 140 et l'exigence concernée de la directive 2004/22/CE. L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence du document OIML R 140 est identique à celle de la directive; ou
- l'exigence du document OIML R 140 est plus stricte que celle de la directive; ou
- l'exigence du document OIML R 140 satisfait en totalité aux exigences de la directive (même lorsque celle-ci autorise d'autres alternatives);
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive n'est pas compatible avec l'exigence concernée de OIML R 140 ou n'est pas incluse dans ce document.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive n'est pas pertinente pour les dispositifs de conversion.

MI-007: Taximètres

en relation avec:

- OIML R 21 2007

Exigences essentielles de l'annexe I et de l'annexe MI-007	OIML R 21 2007	Commentaire
Annexe I		
1.1	2.4.5.4; 2.5.5	Couverte
1.2	A.5.4.5	Couverte
1.3	3.5.2	Couverte
1.3.1	3.5.1; 5.1.2	Couverte
1.3.2 a)		
M1:		Sans objet
M2:		Sans objet
M3:	A.5.4.4	Couverte
1.3.2 b)		Couverte
1.3.3 a)		
E1		Sans objet
E2		Sans objet
E3	A.5.4.3; A.5.4.5; A.5.4.6; A.5.4.7	Couverte lorsque l'intensité de champ est de 24 V/m
1.3.3 b)	Annexe A	Couverte

Exigences essentielles de l'annexe I et de l'annexe MI-007	OIML R 21 2007	Commentaire
1.3.4	Annexe A	Couverte
1.4		
1.4.1	A.5.1	Couverte
1.4.2	5.1.2	Couverte
2	7.5	Couverte
3	5.2.6	Couverte
4		Couverte
5	4.1	Couverte
6	3.3	Couverte
7		
7.1	4.2.1	Couverte
7.2	4.1; 4.9.1	Couverte
7.3		Sans objet
7.4		Sans objet
7.5	4.1	Couverte
7.6	4.2.3; 4.11	Couverte lorsque la procédure d'essai est incluse dans le manuel d'utilisation
8		
8.1	5.2.3.2	Couverte
8.2	4.2.5	Couverte
8.3	4.11.2.	Couverte
8.4	4.10	Couverte
8.5		Sans objet
9		
9.1	4.12; 4.12.1	Couverte
9.2		Sans objet
9.3		Non couverte
9.4		Sans objet
9.5		Sans objet
9.6		Sans objet
9.7	3.4; 4.9.1	Couverte
9.8	4.12.2	Couverte
10		
10.1	4.9.1	Couverte
10.2	4.9.1	Couverte
10.3	4.9.2	Couverte
10.4	4.9.1	Couverte

Exigences essentielles de l'annexe I et de l'annexe MI-007	OIML R 21 2007	Commentaire
10.5		Sans objet
11		
11.1		Sans objet
11.2		Sans objet
12	4.2.3	Couverte
Annexe MI-007		
Définitions		
Taximètre	2.1.1	Couverte
Prix	2.3.1.1	Couverte
Vitesse de changement d'entraînement	2.3.1.2	Couverte
Mode de calcul normal S (simple application du tarif)	2.3.1.3.1	Couverte
Mode de calcul normal D (double application du tarif)	2.3.1.3.2	Couverte
Position de fonctionnement	2.3.3; 2.3.3.1; 2.3.3.2; 2.3.3.3	Couverte
1	3.1	Couverte
2	2.3.3.2; 2.3.3.3; 3.1	Couverte
3	4.3	Couverte
4	5.2.3; 4.2.2	Couverte
5	4.2.3; 4.2.5	Couverte
6.1	A.5.4.4	Couverte
6.2	3.5.1; 3.5.2	Couverte
7	3.2.1.1	Couverte
8		
8.1	Voir réponse à l'annexe I § 1.3.3	Couverte
8.2	5.1.3	Couverte
9	5.2.5	Couverte
10	3.1	Couverte
11	4.5.3. b)	Couverte
12	4.5.4	Couverte
13	4.9.1	Couverte
14.1	4.2.4	Couverte
14.2	4.2.5	Couverte lorsque le point 4.2.5.i de OIML R21:2007 est obligatoire
14.3	Voir réponse à l'annexe I § 8.3	Couverte
15.1	4.7	Couverte
15.2	4.7	Couverte
15.3	4.9.1	Couverte

Exigences essentielles de l'annexe I et de l'annexe MI-007	OIML R 21 2007	Commentaire
16	4.8	Couverte
17	4.1; 4.14.1	Couverte
18	5.2.4; 3.2.1.1	Couverte
19	4.14.1; 4.2.1	Couverte
20	4.2.1	Couverte
21	3.3	Couverte
22	3.7	Couverte
23	3.4	Couverte

Note:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre le document OIML R 21 et l'exigence concernée de la directive 2004/22/CE. L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence du document OIML R 21 est identique à celle de la directive; ou
- l'exigence du document OIML R 21 est plus stricte que celle de la directive; ou
- l'exigence du document OIML R 21 satisfait en totalité aux exigences de la directive (même lorsque celle-ci autorise d'autres alternatives);
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive n'est pas compatible avec l'exigence concernée de OIML R 21 ou n'est pas incluse dans ce document.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive n'est pas pertinente pour les taximètres.

MI-008 CHAPITRE II: Mesures de capacité à servir

en relation avec:

— OIML R 138 2007

Exigences essentielles de la directive (Annexe I et annexe MI-008 II)	OIML R 138 2007	Commentaire
Annexe I		
1.1	5.1	Couverte
1.2		Sans objet
1.3		Sans objet
1.3.1		Sans objet
1.3.2 a)		Sans objet
1.3.2 b)		Sans objet
1.3.3 a)		Sans objet
1.3.3 b)		Sans objet
1.3.4		Sans objet
1.4		
1.4.1		Sans objet
1.4.2		Sans objet
2		Non couverte
3		Non couverte
4	4.4	Couverte
5	4.2	Couverte
6		Non couverte

Exigences essentielles de la directive (Annexe I et annexe MI-008 II)	OIML R 138 2007	Commentaire
7		
7.1		Non couverte
7.2	4.2	Couverte
7.3		Sans objet
7.4		Sans objet
7.5	4.2	Couverte
7.6		Sans objet
8		
8.1		Sans objet
8.2		Sans objet
8.3		Sans objet
8.4		Sans objet
8.5		Sans objet
9		
9.1	5.2.4; 5.2.1; 5.2.5	Couverte lorsque la température de référence est égale à 20 °C
9.2		Sans objet
9.3		Sans objet
9.4		Sans objet
9.5		Sans objet
9.6	5.2.1	Couverte
9.7	3	Couverte lorsque les unités sont des unités SI
9.8	5.2.1	Couverte
10		
10.1		Sans objet
10.2	5.2.1	Couverte
10.3		Sans objet
10.4		Sans objet
10.5		Sans objet
11		
11.1		Sans objet
11.2		Sans objet
12		Couverte
Annexe MI-008 Chapitre II		
Définitions		
Mesure de capacité à servir	2.2	Couverte
Mesure à trait	2.9	Couverte lorsque le repère est un trait
Mesure à ras bord	2.7	Couverte
Mesure de transfert	2.2	Couverte
Puissance	2.7; 2.5; 2.9; 4.6.1	Couverte

Exigences essentielles de la directive (Annexe I et annexe MI-008 II)	OIML R 138 2007	Commentaire
1		
1.1	5.2.5	Couverte lorsque la température de référence est égale à 20 °C
1.2	4.5	Couverte
2	5.1.1; 4.1.1	Couverte
3	4.2	Couverte
4		
4.1	4.4	Couverte
4.2		Non couverte
5		
5.1	5.2.1	Couverte
5.2	5.2.2	Couverte lorsqu'il n'y a pas plus de trois marquages de capacité
5.3	4.2; 5.2.2	Couverte

Note:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre le document OIML R 138 et la disposition concernée de la directive 2004/22/CE.

L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence du document OIML R 138 est identique à celle de la directive; ou
- l'exigence du document OIML R 138 est plus stricte que celle de la directive; ou
- l'exigence du document OIML R 138 satisfait en totalité aux exigences de la directive (même lorsque celle-ci autorise d'autres alternatives);
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive n'est pas compatible avec l'exigence concernée de OIML R 138 ou n'est pas incluse dans ce document.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de la directive, annexe I, n'est pas pertinente pour les mesures de capacité à servir.